

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 03 JUILLET 2013

DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2013

Le trois juillet deux mille treize à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas MORVAN, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux : Nicolas MORVAN, Maire, Denis BERTHELOT, Marie-Dominique LE GUILLOU, Marie-Louise GRISEL, Joseph LE BLOA, Gilbert DULISCOUET, Madeleine KERGOAT et Isabelle MOIGN - Adjoints ; Yves LE TORREC, Yann DE KEYSER, Isabelle CAUET, Ghislaine NOWACZYK, Elie OUADEC, Thierry GOUERY, Guy LE BLOA, Roland LE BLOA, Claire PRONONCE, Christine OBIN, Robert GARNIER, Denis SELLIN, Maryvonne BELLIGOUX, Renée SEGALOU, Alain BROCHARD et Gérard BREUILLES – Conseillers.

POUVOIR : Delphine MADIC à Marie-Louise GRISEL
Laurent BELLEC à Yves LE TORREC
Marie-France DEFFAY à Madeleine KERGOAT
Joseph MAHE à Maryvonne BELLIGOUX
Sylviane ROBIN à Guy LE BLOA

SECRETAIRE DE SEANCE : Isabelle CAUET.

Le Maire fait part de la démission d'Isabelle GUYVARC'H pour des raisons personnelles du conseil municipal et installe Renée SEGALOU, conseillère municipale.

En préambule, le Maire souhaite présenter les informations communales suivantes :

- Convergence des outils pour le développement du tourisme entre la commune et la COCOPAQ (Magazine de l'office de tourisme intercommunal, accueil de l'office de tourisme intercommunal à la maison Kergoat, surveillance des plages, Rias...);
- Mise en service de la Maison des Solidarités ;
- Réussite de « Faites du sport » ;
- Eventualité de la fermeture de la Trésorerie de Pont-Aven
- Rappel de l'enquête publique du PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Compte rendu du conseil municipal du 29 mai 2013 :

Denis SELLIN souhaite apporter les modifications suivantes au compte rendu :

« Concernant le vote à huis clos, j'ai voté contre donc je n'y reviendrais pas.

Prétextant un dérapage, vous avez cru bon de déposer une plainte contre une élue de proximité, c'est votre droit, vous estimez votre honneur bafoué.

C'est le procès de l'intolérance, c'est une gifle à la démocratie, c'est une dépense financière inutile.

Compte tenu de cette situation je vous demande de retirer votre plainte et si vous deviez persister dans votre démarche, je demande à votre majorité de ne pas voter le financement de ce mauvais procès ».

Roland LE BLOA souhaite apporter les modifications suivantes au compte rendu :

- 1) « La sonorisation par son fonctionnement aléatoire, non adapté à la salle, avec un nombre de micros insuffisants, prive les auditeurs d'un confort d'écoute. Il serait souhaitable de revoir l'installation.
- 2) Observations en ce qui concerne les documents fournis dans les dossiers du conseil : inégalité de la qualité des documents. Photocopie couleur pour les uns, photocopie noir et blanc pour les autres, ce qui peut rendre illisible une surface considérée sur un document d'arpentage qui a fait l'objet d'un surlignage de zone en couleur claire ».

Joseph MAHE souhaite apporter les modifications suivantes :

« La commune est tenue de protéger le Maire, c'est la loi, mais comme dans le cas présent, c'est le Maire qui traduit une élue de la commune en justice et cette élue n'a pas la même protection, la loi n'est pas équitable, de fait nous sommes contre cette procédure ».

Le Maire indique que toutes les demandes de modifications sont acceptées, le compte rendu ainsi modifié est soumis au vote. Il est approuvé par 7 voix contre (Guy LE BLOA (2), Roland LE BLOA, Renée SEGALOU, Maryvonne BELLIGOUX (2), Alain BROCHARD), 1 abstention (Gérard BREUILLES) et 21 voix pour.

Le Maire fait part des décisions prises en vertu de la délégation consentie par la délibération du 4 avril 2008 :

- Signature en date du 23 Mai 2013 avec la société Combustibles de l'Ouest de Vern sur Seich d'un contrat de fourniture de combustible pour une durée d'un an, renouvelable une fois, marché à bons de commandes.
- Signature en date du 23 Mai 2013 avec la société Armorine SA de Lanester d'un contrat de fourniture de carburant pour une durée d'un an, renouvelable une fois, marché à bons de commandes.
- Signature en date du 23 mai 2013 d'une convention de cofinancement d'une étude de faisabilité pour un projet de mutualisation d'une cuisine centrale scolaire entre le Conseil Général du Finistère et les communes de Moëlan-sur-Mer et Riec-sur-Belon, soit un montant de 5285,83 € H.T pour la commune de Moëlan-sur-Mer

Le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les 3 points suivants (éléments arrivés tardivement) :

- 1) Autorisation au Maire à solliciter les subventions aux titres des amendes de police pour l'année 2013 ;
- 2) Modification de la surface achetée dans la délibération n°36-2013 du 29 mai 2013 ;
- 3) Désignation d'un membre du C.C.A.S (reportée en l'absence de Joseph MAHE).

N°46-2013 : RAPPORT DU MAIRE 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En préambule, Yves LE TORREC souligne les conditions hivernales difficiles et les efforts réalisés par les agents du service technique et de la SAUR pour assurer la continuité du service public.

En application de l'article L.224.5 du code général des collectivités territoriales, Yves LE TORREC présente le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif. Il doit être présenté pour avis à l'assemblée délibérante dans les six mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Yves LE TORREC fait une présentation complète. Il retrace les éléments se rapportant au territoire, l'exploitation, la production, la distribution, sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif pour l'année 2012.

Robert GARNIER indique qu'il avait posé un certain nombre de questions en commission et souhaite avoir les réponses.

Yves LE TORREC indique que sur les réponses relevant de la SAUR ont été déposées dans son casier. Pour les autres réponses et notamment celle de l'opportunité d'acheter une centrifugeuse, il indique que le choix avait été réalisé au vu de la capacité de stockage des boues insuffisante et du coût élevé de la location des centrifugeuses mobiles. C'est un choix d'une bonne gestion qui a été retenu.

Alain BROCHARD souligne des niveaux des prix de l'assainissement collectif et de l'eau élevés par rapport aux autres communes. Il ajoute que le rapport de la Chambre Régionale des Comptes avait pointé des dysfonctionnements dans le suivi du contrat d'affermage de la SAUR et notamment la clause de relèvement des prix, qui constitue une bombe à retardement.

Denis BERTHELOT indique que les propos d'Alain BROCHARD sont inexacts. Il rappelle que ce contrat d'une durée exorbitante de 15 ans a été signé par la précédente municipalité. Il souligne que la gestion et l'analyse pointu d'un tel contrat nécessitent des compétences et des effectifs que la commune n'a pas. Il indique qu'un appel à concurrence est en cours pour lancer un audit sur la gestion de cette délégation.

Le Maire rappelle à Alain BROCHARD son inertie passée pour dénoncer ce contrat, aujourd'hui la commune doit l'appliquer. Il indique le lancement à la COCOPAQ, à son initiative, d'une étude sur la mutualisation des 16 communes pour la gestion de l'eau et l'assainissement collectif.

Denis SELLIN regrette le procès d'intention à l'égard de Robert GARNIER. Il précise que son groupe s'abstiendra lors du vote.

Après avis favorable de la commission assainissement

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide par 4 voix contre (Robert GARNIER, Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Christine OBIN), 8 abstentions (Guy LE BLOA (2), Roland LE BLOA, Renée SEGALOU, Maryvonne BELLIGOUX (2), Gérard BREUILLES, Alain BROCHARD) et 17 voix pour de donner un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de l'année 2012. (Rapport annexé à la délibération et consultable en mairie).

N°47-2013 : RAPPORT 2012 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE

Yves LE TORREC indique qu'une erreur sur l'indice de l'achat d'eau à Quimperlé s'est glissée dans le rapport. Les 3 pages modifiées ont été distribuées à l'ensemble des conseillers.

En application de l'article L.224-5 du code général des collectivités territoriales, Yves LE TORREC, présente le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable. Celui-ci doit être présenté aux communes adhérentes du Syndicat d'eau de Riec-sur-Belon, dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le rapport porte notamment sur le territoire, l'exploitation, la production, la qualité et le prix pour l'année 2012. Il a été présenté au Comité Syndical du Syndicat intercommunal de Riec-sur-Belon le 2 juillet 2013.

Yves LE TORREC, Président du Syndicat Intercommunal de Riec-sur-Belon, en fait la présentation complète.

Robert GARNIER s'interroge sur l'utilisation alternative des références « aux raccordés » et « aux abonnés » et des résultats différents qui résultent de ces 2 indicateurs.

Yves LE TORREC explique qu'il existe à la fois des usagers domestiques et industriels et des consommations différenciées selon les constantes utilisées.

Le Maire rappelle le caractère « normé » de ces rapports.

Après avis favorable de la commission assainissement, voirie, bâtiments communaux,

Le conseil municipal décide par 12 abstentions (Guy LE BLOA (2), Roland LE BLOA, Renée SEGALOU, Maryvonne BELLIGOUX (2), Gérard BREUILLES, Alain BROCHARD, Robert GARNIER, Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Christine OBIN) et 17 voix pour de donner un avis favorable au rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2012 du Syndicat d'eau de Riec-sur-Belon (Rapport annexé à la délibération).

N°48-2013 : REGLEMENTS ET TARIFS MUNICIPAUX DES CANTINES ET GARDERIES

Marie-Dominique LE GUILLOU présente :

Situation actuelle

La feuille d'imposition de l'année passée est demandée lors de l'inscription en septembre pour le calcul d'un quotient familial.

Sur les 356 familles, 194 ont répondu soit 54.5%

La répartition des familles ayant répondues est la suivante :

- Tarif 1 : 55 familles soit 28%
 - Tarif 2 : 74 soit 38%
 - Tarif 3 : 65 = 34 %
- Si le quotient est inférieur à 6 000 € le tarif 1 est de 2,30 € pour la cantine 2,30 € pour la journée (midi + soir) garderie

- Si le quotient est compris entre 6000 € et 10 000 € le tarif 2 est de 2,80 € et 2,80 € pour la journée (midi + soir) garderie
- Si le quotient est supérieur à 10 000 € ou si les familles ne fournissent pas le document le tarif 3 de 3,05 € est appliqué pour la journée (midi + soir) garderie.
- Familles hors commune, tarif le plus élevé

Pour une mise en adéquation avec les pratiques de la COCOPAQ, le coefficient CAF a été demandé aux familles, le nombre de retour est de 192 soit 54%.

Situation future septembre 2013

Il est proposé de prendre en compte ce document (coefficient CAF) comme base de calcul et de rajouter une tranche supplémentaire.

- Si le coefficient est inférieur à 568 le tarif 1 est de 2,30 € pour la cantine 2,30 € pour la journée (midi + soir) garderie
 - Si le coefficient est compris entre 569 et 1 144 le tarif 2 est de 2,60 € pour la cantine et 2,60 € pour la journée (midi + soir) garderie
 - Si le coefficient est compris entre 1 145 et 1 300 le tarif 3 est de 2,90 € pour la cantine et 2,90 € pour la journée (midi + soir) garderie
 - Si le coefficient est supérieur à 1 300 ou si les familles ne fournissent pas le document le tarif 4 de 3,05 € est appliqué pour la cantine et 3,05 € pour la journée (midi + soir) garderie.
- Tarif 1 : 30 familles soit 15.5%
 - Tarif 2 : 103 soit 53.5%
 - Tarif 3 : 25 soit 13%
 - Tarif 4 : 34 soit 18 %

Familles hors commune même règles

Marie-Dominique LE GUILLOU propose le rajout de la mention suivante aux règlements de la restauration scolaire et garderie :

Si une famille présente un document attestant d'une modification de son quotient familial CAF, il sera pris en compte dans la facturation suivante ». Cette modification est acceptée par le conseil municipal.

Christine OBIN rappelle que son groupe a été dès le début favorable à une nouvelle étude de la tarification de la restauration scolaire et des garderies et notamment à l'introduction d'une tranche supplémentaire.

Après avis favorable de la commission action éducative, petite enfance

Le conseil municipal décide par 4 abstentions (Roland LE BLOA, Guy LE BLOA (2), Renée SEGALOU) et 25 voix pour d'adopter à compter du 1^{er} septembre 2013, les tarifs suivants pour la restauration scolaire et la garderie.

Tarifs restauration scolaire garderie septembre 2013

Nouvelle répartition à partir des coefficients CAF

Tranches	Quotients familiaux
1	De 0 à 568
2	De 569 à 1144
3	De 1145 à 1300
4	De 1301 et au-delà

Tarifs garderie	
Garderie matin Quotient familial 1	1,20
Garderie matin Quotient familial 2	1,30
Garderie matin Quotient familial 3	1,40
Garderie matin Quotient familial 4	1,50
Garderie soir Quotient familial 1	1,30
Garderie soir Quotient familial 2	1,40
Garderie soir Quotient familial 3	1,55
Garderie soir Quotient familial 4	1,71
Garderie journée Quotient familial 1	2,30
Garderie journée Quotient familial 2	2,60
Garderie journée Quotient familial 3	2,80
Garderie journée Quotient familial 4	3,05
Tarifs cantine	
Repas enfant Quotient familial 1	2,30
Repas enfant Quotient familial 2	2,60
Repas enfant Quotient familial 3	2,80
Repas enfant Quotient familial 4	3,05
Repas adulte	5,50

N°49-2013 : REGLEMENT GARDERIE

Après avis favorable de la commission action éducative, petite enfance

Le conseil municipal décide par 4 abstentions (Roland LE BLOA, Guy LE BLOA (2), Renée SEGALOU) et 25 voix pour d'adopter à compter du 1^{er} septembre 2013, le règlement des garderies scolaires de la commune de Moëlan-sur-Mer ci-après :

GARDERIES MUNICIPALES DE MOËLAN SUR MER

Règlement

Mise à jour juillet 2013

INSCRIPTION :

L'inscription préalable à la garderie est obligatoire même pour une fréquentation très occasionnelle ou de très courte durée. L'inscription s'effectue en mairie, elle est gratuite et sera renouvelée à chaque début d'année scolaire. Les familles doivent également être à jour des factures périscolaires (cantines, garderies) émises au cours de l'année scolaire précédente.

La famille signale sur la fiche d'inscription scolaire (cantine – garderie) les enfants susceptibles de fréquenter la garderie durant l'année scolaire en cours.

TARIFS:

Les tarifs sont établis en fonction du dernier quotient familial fourni par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui s'applique sur plusieurs tranches.

Une famille éprouvant des difficultés de paiement peut s'adresser au CCAS à la Maison des Solidarités.

Chaque famille doit remettre lors de son inscription son quotient familial donné par la CAF.

Pour l'obtenir, il suffit d'aller sur le site www.caf.fr, ou de téléphoner au 0 810 252 930 avec son numéro d'allocataire (indiqué sur tous les courriers CAF).

Les familles n'ayant pas remis ce document se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Les tarifs sont votés par le conseil municipal. Ils seront annexés au présent règlement et seront communiqués à chaque changement.

HORAIRES

Maternelle et élémentaire BOURG	Maternelle et élémentaire KERGROES	Ecole de KERMOULIN
7 h 15 – 9 h	7 h 15 – 8 h 45	7 h 15 – 9 h
16 h 30 – 18 h 45	16 h 15 – 18 h 45	16 h 30 – 18 h 45

PAIEMENT

Dès lors que l'enfant est pris en charge en service de garderie, sa présence est comptabilisée.

Au vu du pointage établi par la surveillante, une facture bimestrielle, émise par la perception de Pont-Aven, est établie en fin de période (chèque libellé à l'ordre de : TRESOR PUBLIC).

Les familles qui le souhaitent peuvent opter pour le prélèvement automatique. Des formulaires sont à leur disposition en mairie.

Si une famille présente un document attestant d'une modification de son quotient familial CAF, il sera pris en compte dans la facturation suivante.

REMARQUES

Pour respecter les obligations de service des personnels et aussi leurs propres obligations familiales, les enfants doivent impérativement être repris au plus tard à 18 heures 45, le non respect de cet horaire entraînant la radiation de la garderie. En cas de difficultés, celles-ci seront signalées en mairie.

Le Maire,
Nicolas MORVAN

N°50-2013 : REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES DES CLASSES MATERNELLES

Après avis favorable de la commission action éducative, petite enfance

Le conseil municipal décide par 4 abstentions (Roland LE BLOA, Guy LE BLOA (2), Renée SEGALOU) et 25 voix pour d'adopter à compter du 1^{er} septembre 2013, le règlement des garderies scolaires de la commune de Moëlan-sur-Mer ci-après :

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE MOËLAN SUR MER

Elèves des écoles maternelles

Mise à jour juillet 2013

INSCRIPTION

La restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est un service mis en place par la commune. Seuls les **élèves inscrits en mairie** peuvent prendre leur repas à la cantine. **Les familles doivent également être à jour des factures péri-scolaires (cantines, garderies) émises au cours de l'année scolaire précédente.**

Pour être admis à la cantine, **PERMANENT COMPLET OU OCCASIONNEL**, chaque enfant doit être préalablement inscrit. La famille remplit une fiche d'inscription renouvelable à chaque année scolaire, **au plus tard 8 jours avant la rentrée des classes pour les nouveaux élèves. Les réinscriptions, obligatoires, sont acceptées jusqu'au 1er août.**

L'option de fréquentation (permanent complet ou occasionnel) se choisit avant le mois en cours et détermine la facturation. Cette option ne peut pas changer en cours de mois.

TARIFS

Les tarifs sont établis en fonction du **dernier** quotient familial **fourni par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**, ils comportent **plusieurs** tranches.

Une famille éprouvant des difficultés de paiement peut s'adresser au CCAS à la **Maison des Solidarités**.

Lors de l'inscription, chaque famille doit remettre son quotient familial donné par la CAF. Pour l'obtenir, il suffit d'aller sur le site www.caf.fr, ou de téléphoner au 0 810 252 930 avec son numéro d'allocataire (indiqué sur tous les courriers CAF).

Les familles n'ayant pas remis ce document se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Les familles qui le souhaitent peuvent opter pour le prélèvement automatique. Des formulaires sont à leur disposition en mairie.

Les tarifs sont votés par le conseil municipal. **Ils seront annexés au présent règlement et seront communiqués à chaque changement.**

PAIEMENT

POURRA ETRE DÉFALQUÉ LE MONTANT DES REPAS NON PRIS POUR ABSENCE DE L'ENFANT, SOUS RÉSERVE QUE LA FAMILLE AIT PRÉVENU LA SEULE PERSONNE COMPÉTENTE, C'EST-À-DIRE LE GESTIONNAIRE DE LA CANTINE CENTRALE DU BOURG (TÉL-RÉPONDEUR: 02 98 39 73 69), AU PLUS TARD LA VEILLE ET EN CAS DE MALADIE, AVANT 9 H LE MATIN IMPERATIVEMENT.

Si une famille présente un document attestant d'une modification de son quotient familial CAF, il sera pris en compte dans la facturation suivante.

PAI

Les allergies alimentaires, les maladies liées à la nutrition (diabète...) les handicaps doivent être signalés à l'inscription. **L'adhésion au PAI (Projet d'accueil individualisé) conditionne l'admission à la restauration.**

Règlement spécifique aux cantines des écoles publiques

- **L'inscription à la restauration scolaire implique de relayer l'action éducative des encadrants (comportement, éducation au goût).**
- **Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises à l'encontre d'enfants perturbant gravement le fonctionnement de la cantine.**

Le Maire
Nicolas MORVAN

N°51-2013 : REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE DES ELEVES DES CLASSES PRIMAIRES

Après avis favorable de la commission action éducative, petite enfance

Le conseil municipal décide par 4 abstentions (Roland LE BLOA, Guy LE BLOA (2), Renée SEGALOU) et 25 voix pour d'adopter à compter du 1^{er} septembre 2013, le règlement des garderies scolaires de la commune de Moëlan-sur-Mer ci-après :

REGLEMENT DE LA RESTAURATION SCOLAIRE DE MOËLAN SUR MER

Elèves des écoles élémentaires (du CP au CM2)

Mise à jour juillet 2013

INSCRIPTION

La restauration scolaire n'est pas obligatoire, c'est un service mis en place par la commune. Seuls les élèves **inscrits en mairie** peuvent prendre leur repas à la cantine. **Les familles doivent également être à jour des factures péri-scolaires (cantines, garderies) émises au cours de l'année scolaire précédente.**

Pour être admis à la cantine, **PERMANENT COMPLET OU OCCASIONNEL**, chaque enfant doit être préalablement inscrit. La famille remplit une fiche d'inscription renouvelable à chaque année scolaire, **au plus tard 8 jours avant la rentrée des classes pour les nouveaux élèves. Les réinscriptions, obligatoires, sont acceptées jusqu'au 1er août.**

L'option de fréquentation (permanent complet ou occasionnel) se choisit avant le mois en cours et détermine la facturation. Cette option ne peut pas changer en cours de mois.

Le nombre de repas pris par l'enfant est arrêté au dernier jour du mois et reporté sur la facture qui sera adressée aux familles, au début du mois suivant, par la perception de Pont-Aven.

TARIFS

Les tarifs sont établis en fonction du **dernier** quotient familial **fourni par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)**, ils comportent **plusieurs** tranches.

Une famille éprouvant des difficultés de paiement peut s'adresser au CCAS à la **Maison des Solidarités**.

Lors de l'inscription, chaque famille doit remettre son quotient familial donné par la CAF. Pour l'obtenir, il suffit d'aller sur le site www.caf.fr, ou de téléphoner au 0 810 252 930 avec son numéro d'allocataire (indiqué sur tous les courriers CAF).

Les familles n'ayant pas remis ce document se verront appliquer le tarif le plus élevé.

Les familles qui le souhaitent peuvent opter pour le prélèvement automatique. Des formulaires sont à leur disposition en mairie.

Les tarifs sont votés par le conseil municipal. Ils **seront annexés au présent règlement et seront communiqués à chaque changement.**

PAIEMENT

POURRA ETRE DÉFALQUÉ, A PARTIR DU 3^{EME} JOUR D'ARRÊT CONSÉCUTIF, LE MONTANT DES REPAS NON PRIS POUR ABSENCE DE L'ENFANT, SOUS RÉSERVE QUE LA FAMILLE AIT PRÉVENU LA SEULE PERSONNE COMPÉTENTE, C'EST-À-DIRE LE GESTIONNAIRE DE LA CANTINE CENTRALE DU BOURG (TÉL-RÉPONDEUR : 02 98 39 73 69), AU PLUS TARD LA VEILLE ET EN CAS DE MALADIE, AVANT 9 HEURES LE MATIN IMPERATIVEMENT, ET PRODUISE UN JUSTIFICATIF MEDICAL.

Si une famille présente un document attestant d'une modification de son quotient familial CAF, il sera pris en compte dans la facturation suivante.

PAI

Les allergies alimentaires, les maladies liées à la nutrition (diabète...) les handicaps doivent être signalés à l'inscription. **L'adhésion au PAI (Projet d'accueil individualisé) conditionne l'admission à la restauration.**

Règlement spécifique aux cantines des écoles publiques

- **L'inscription à la restauration scolaire implique :**
 - **pour l'enfant de signer et de respecter la charte de la cantine**
 - **pour les parents de relayer l'action éducative des encadrants (comportement, éducation au goût).**
- **Des mesures d'exclusion temporaire ou définitive pourront être prises à l'encontre d'enfants perturbant gravement le fonctionnement de la cantine.**

Le Maire

Nicolas MORVAN

N°52-2013 : SUBVENTIONS COMPLEMENTAIRES

Marie-Dominique LE GUILLOU indique qu'il est proposé au conseil municipal sur avis de la commission éducative et petite enfance de voter pour 2013 les subventions suivantes :

1. 200 € pour l'association l'univers des petits loups ;
2. 68 € pour le CFA du bâtiment du Finistère.

Guy LE BLOA indique, qu'il s'abstiendra, car il ne vote pas le budget.

Après avis favorable de la commission action éducative, petite enfance

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 7 abstentions (Maryvonne BELLIGOUX (2), Roland LE BLOA (2), Renée SEGALOU, Gérard BREUILLES, Alain BROCHARD) et 22 voix pour d'approuver le versement au titre de l'année 2013 d'une subvention de 200 € pour l'association l'univers des petits loups et 68 € pour le CFA du bâtiment du Finistère.

N°53-2013 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Denis BERTHELOT présente la décision modificative n°1 du budget principal. Il détaille à la fois les inscriptions en fonctionnement comme la réalisation d'une étude sur les commerces du centre bourg et les inscriptions en investissement (routes du Belon, de Bellevue, aménagement Saint Philibert) la DETR pour les nouveaux services techniques.

Roland LE BLOA regrette la qualité des documents photocopiés.

Alain BROCHARD souligne qu'en apparence la commune pourrait sembler très riche mais la réalité est toute autre. Il prévoit une baisse de l'autofinancement en 2013 par rapport à 2012, au vu de l'augmentation des dépenses de fonctionnement, contraire aux annonces de contrôle des dépenses de fonctionnement détaillées lors de la présentation du budget. Par contre, il regrette le manque d'entretien courant des sentiers côtiers et chemins de randonnées. Par ailleurs, il trouve la dépense de réfection de la voirie au Belon disproportionnée par rapport au budget voirie. Il considère que de nombreux projets de la municipalité ne sont pas prioritaires et notamment l'aménagement du parking de Lindenfels.

Le Maire souhaite connaître les travaux non prioritaires pour Alain BROCHARD : les écoles publiques, l'accessibilité, la sécurité, le patrimoine, les conditions de travail des employés municipaux, la requalification du centre bourg, les réseaux d'assainissements. Il souligne que dans l'intervention d'Alain BROCHARD, il y a à la fois tout et son contraire, trop de travaux d'entretien et pas assez.

Marie-Dominique LE GUILLOU indique qu'il était difficile de réaménager le secteur de Saint Philibert sans modifier le parking de Lindenfels. Elle souhaite souligner la qualité du travail réalisé et l'amélioration du cadre de vie pour les moëlanais.

Marie-Louise GRISEL indique que les moëlanais se sont appropriés le parking de Lindenfels qui auparavant était peu fréquenté.

Denis BERTHELOT précise que le budget est un acte de prévision. « La richesse » n'a pas été dilapidée mais employée dans le cadre d'une bonne gestion.

Madeleine KERGOAT souligne l'enjeu de lancer en lien avec la CIC et l'association des commerçants de Moëlan, l'étude pour dynamiser le commerce en centre bourg.

Guy LE BLOA indique que les actes budgétaires sont des actes politiques forts et donc qu'il s'abstiendra.

Christine OBIN rappelle également l'abstention de son groupe lors des actes budgétaires.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 12 abstentions (Guy LE BLOA (2), Roland LE BLOA, Renée SEGALOU, Maryvonne BELLIGOUX (2), Robert GARNIER, Denis SELLIN, Claire PRONONCE, Christine OBIN, Alain BROCHARD, Gérard BREUILLES) et 17 voix pour d'approuver la décision modificative n°1 du budget principal tel que présenté ci-après :

FONCTIONNEMENT			Dépenses	Recettes
N° compte	Fonction	Libellé		
60621	020	Combustibles	25 000	
61551	810	Entretien et réparations matériels roulants	8 000	
6218	520	Autre personnel extérieur au service	18 000	
6534	021	Cotisations de sécu part patronale	3 000	
617	94	Etudes et recherches	12 000	
62323	33	Animations festives	10 000	
021		Virement de la section fonctionnement	207 000	
74127	01	Dotation nationale de péréquation		149 000
74121	01	Dotation de solidarité rurale		73 000
7325	01	FDS Péréquation ressources intercommunales		61 000

INVESTISSEMENT			Dépenses	Recettes
N° compte	Fonction	Libellé		
23130	33	Bâtiments communaux (divers)	40 000	
2184	020	Mobilier	7 000	
2184	321	Mobilier	4 000	
21841	213	Mobilier des écoles	12 000	
23153	822	Parkings	11 000	
2313	810	Immobilisations en cours	413 000	
231395	810	Aménagement ateliers municipaux	- 413 000	
2183	020	Matériel de bureau et informatique	- 6 100	
21831	213	Matériel de bureau et informatique	6 100	
23151	822	Travaux de voiries	75 000	
2312	01	Terrains	25 000	
23162	833	Aménagement environnement	- 326 000	
2312	833	Terrains	326 000	
231598	822	Travaux Belon	120 000	
231510	824	Aménagement Saint Philibert	97 000	
2031	822	Frais d'études	11 000	
023		Autofinancement de la section		207 000
2031	020	Frais d'études		25 000
1341	810	DETR		150 000
1327	33	Budget communautaire et fonds concours		20 000

N°54-2013 : AVENANT MAISON DES SOLIDARITES

Denis BERTHELOT indique que dans le cadre de la construction de la Maison des Solidarités, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer en avenant avec la société ADC Carrelage pour un montant de 1 327,56 €.

Après avis favorable de la commission finances,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide par 6 abstentions (Guy LE BLOA (2), Roland LE BLOA, Renée SEGALOU, Maryvonne BELLIGOUX (2)) et 23 voix pour d'autoriser le Maire à signer un avenant avec la société ADC Carrelage pour un montant de 1 327,56 € TTC dans le cadre du marché de travaux de la Maison des Solidarités.

N°55-2013 : REGULARISATIONS FONCIERES – ABANDONS DE PARCELLES

Denis BERTHELOT indique que dans le cadre d'alignement de voies et de régularisations de biens fonciers, les propriétaires des parcelles BM 412 (superficie 5 ca) et BM 413 (superficie 74 ca) souhaitent rétrocéder à la commune ces 2 parcelles. Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'acquisition à titre de cession gratuite des parcelles BM 412 (superficie 5 ca) et BM 413 (superficie 74 ca) pour alignement (frais d'actes à la charge de la commune) et l'autorisation au Maire à signer les actes et pièces relatives à cette acquisition.

Après avis favorable de la commission urbanisme,

Après en avoir délibéré

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'acquiescer sur demande de la propriétaire à titre de cession gratuite les parcelles BM 412 (superficie 5 ca) et BM 413 (superficie 74 ca) dans le cadre d'un alignement et d'autoriser le Maire à signer les actes et pièces relatives à cette acquisition. Les frais d'actes sont à la charge de la commune.

N°56-2013 : RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°36-2013 REGULARISATION D'UNE ACQUISITION FONCIERE A KERSOLF/LES VERGERS DU LEVANT

Denis BERTHELOT indique que suite à un nouveau document d'arpentage, l'acquisition porte sur 90 m² et non plus sur 70 m², elle concerne l'acquisition d'une bande de terrain le long du chemin rural pour les parcelles CL 251, 253 et 255.

Après avis favorable de la commission urbanisme, finances du 17 mai 2013

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents et actes se rapportant à cette acquisition de 90 m² sur les parcelles CL.251, 253,255 au prix de 25 € le m² pour un montant de 2 250 €. Les frais d'actes sont à la charge de la commune. (Plan annexé à la délibération).

N°57-2013 : PRETS DE VIDEOS A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Isabelle MOIGN indique que la bibliothèque municipale souhaite développer, le prêt de vidéos en partenariat avec la bibliothèque du Finistère, qui peut mettre à la disposition des bibliothèques municipales 11 000 vidéogrammes, fictions et documentaires à la fois pour les adultes et les jeunes.

Pour cela, la commune souhaite s'inscrire dans la constitution d'un fonds de 100 documents vidéo sur 5 ans. Elle pourra ainsi emprunter 85 vidéogrammes sur une durée de 3 mois à la bibliothèque du Finistère (considérant qu'elle remplit les 5 critères d'éligibilité).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'acquisition de 100 documents vidéo pour la constitution de ce fonds sur une durée de 5 ans.

Christine OBIN s'interroge sur le prix d'achat d'une vidéo. Isabelle MOIGN lui répond 5 € environ.

Après avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à acquérir 100 documents vidéo pour la constitution de ce fonds sur une durée de 5 ans maximum. La bibliothèque pourra alors emprunter 85 vidéogrammes sur une durée de 3 mois à la bibliothèque du Finistère (considérant qu'elle remplit les 5 critères d'éligibilité).

N°58-2013 : FONDS DE CONCOURS COCOPAQ – ECOLE DE MUSIQUE

Isabelle MOIGN précise qu'en commission culture de la COCOPAQ, un dispositif de fonds de concours de 100 000 euros pour l'année 2013 pour des travaux de rénovation des écoles de musique a été validé. Il sera proposé au vote du conseil communautaire du 11 juillet 2013.

Sous réserve de sa validation par le conseil communautaire, la commune de Moëlan-sur-Mer souhaite solliciter ce fonds de concours de la COCOPAQ. Il s'agit pour des travaux de réfection des locaux affectés à l'école de musique (association Musica Moëlan) à la Maison de la Gare, notamment l'isolation phonique des locaux existants. La mauvaise qualité phonique des locaux est préjudiciable à la santé auditive des élèves et des professeurs. Les travaux sont estimés à 40 000 € T.T.C.

Par ailleurs, dans le cadre du contrat de territoire avec le Conseil Général du Finistère, ce dossier est proposé.

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur l'autorisation du Maire à solliciter ce fonds de concours pour l'année 2013 tel que présenté à la COCOPAQ et à solliciter une subvention du Conseil Général du Finistère dans le cadre du Contrat de Territoire.

Alain BROCHARD s'inquiète du maintien d'un local pour l'OMS dans ce bâtiment.

Isabelle MOIGN précise qu'une réunion de concertation regroupant l'ensemble des associations occupant le bâtiment a eu lieu, approuvant la nouvelle répartition. L'OMS reste bien à la Maison de la Gare.

Robert GARNIER s'interroge sur le bien-fondé de travaux dans les locaux mal adaptés aux usages de ceux-ci.

Le Maire indique qu'il est tout à fait d'accord sur l'inadaptation de ces locaux comme cela était d'ailleurs indiqué dans le rapport de la SAFI. La construction de nouveaux locaux prendra du temps et il faut tenir compte les conditions difficiles de répétition et d'enseignement.

Isabelle MOIGN souligne également l'urgence des travaux à réaliser.

Après avis favorable de la commission culture,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 4 abstentions (Guy LE BLOA (2), Renée SEGALOU, Roland LE BLOA) et 25 voix pour autoriser le Maire à solliciter le fonds de concours pour les travaux des écoles de musique tels que définis par la COCOPAQ et à solliciter le Conseil Général du Finistère dans le cadre du contrat de territoire. Le montant des travaux est estimé à 40 000 € TTC.

N°59-2013 : PRISE DE COMPETENCE COCOPAQ : « COORDINATION DE L'APPROVISIONNEMENT EN DENREES DES STRUCTURES DISTRIBUTRICES DE L'AIDE ALIMENTAIRE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE ».

Marie-Louise GRISEL commente l'ABS (analyse des besoins sociaux) réalisée par la COCOPAQ et les enseignements retirés de cette analyse.

Marie-Louise GRISEL présente également le dispositif actuel de la Banque Alimentaire réalisée par la commune . Elle remercie l'ensemble des acteurs (élus, bénévoles, personnel) pour le travail accompli et leur implication.

Puis, elle propose la nouvelle organisation avec la prise de compétence par la COCOPAQ de « la coordination de l'approvisionnement en denrées des statuts distributrices de l'aide alimentaire sur le territoire communautaire » Elle précise que certaines communes de la COCOPAQ n'avaient pas instauré cette collecte et qu'elles pourront maintenant en bénéficier.

Claire PRONONCE indique qu'elle est favorable à cette prise de compétence par la COCOPAQ car elle contribue à plus d'égalité.

Le Maire rappelle que c'est bien la mutualisation du transport dont il est question.

Roland LE BLOA s'interroge sur la possibilité pour une association de réaliser ce transport.

Le Maire rappelle que la distribution de la Banque Alimentaire est bien de la compétence communale.

Guy LE BLOA trouve que la présentation qui en est faite de la mutualisation c'est bien mais il souhaite pointer le risque futur de la perte de compétence en matière sociale pour la commune.

Marie Louise GRISEL précise que tous les élus des CCAS ont eu cette même inquiétude au début de l'étude mais tous veulent garder cette compétence sociale au niveau communal.

Roland LE BLOA s'interroge sur la responsabilité en matière d'hygiène.

Marie Louise GRISEL lui précise que les procédures d'hygiène sont strictes et font l'objet de contrôles.

La Maire indique que chaque acteur a une responsabilité propre en matière d'hygiène.

Après avis favorable de la commission action sociale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide par 2 abstentions (Maryvonne BELLIGOUX (2)) et 27 voix pour de se prononcer favorablement sur l'adoption par la COCOPAQ de la compétence « coordination de l'approvisionnement en denrées des structures distributrices de l'aide alimentaire sur le territoire communautaire ».

N°60-2013 : AMENDES DE POLICE

Denis BERTHELOT indique que dans le dispositif de la répartition du produit des amendes de police dans le cadre d'opérations de sécurité routière, la commune de Moëlan-sur-Mer souhaite proposer la mise en sécurité de la rue de Bellevue, pour l'année 2013. Le montant estimé pour la création de trottoirs est de 62 000 € HT.

Robert GARNIER souhaite savoir à quel niveau de la rue sont prévus les travaux.

Denis BERTHELOT précise qu'ils sont prévus jusqu'au dalo du Merrien.

Denis SELLIN s'interroge sur la corrélation entre le nombre d'amendes sur Moëlan et le subventionnement.

Le Maire précise que le produit des amendes relatives à une commune n'est pas reversé à celle-ci mais réparti au niveau national. Il rappelle également le nombre important de demandes de Moëlanais pour la sécurisation de la route de Bellevue.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide par 1 abstention (Denis SELLIN) et 28 voix pour d'autoriser le Maire à solliciter le Conseil Général du Finistère dans le cadre du dispositif de la répartition du produit des amendes de police pour la mise en sécurité de la rue Bellevue pour l'année 2013. Le montant des travaux (création des trottoirs) est estimé à 62 000 € HT.

INFORMATION

Isabelle MOIGN présente les principales manifestations de l'été réalisées en partenariat ou en régie municipale :

- feux d'artifice du 13 juillet (financé par la commune) ;
- les mardis festifs avec les fanfares ;
- Kerfany en fête ;
- Chapelles en fête ;
- Festival des Rias.

Le Maire rappelle à la fois l'intérêt touristique, culturel de ces animations mais aussi le caractère économique de celles-ci pour les commerçants associés à ces manifestations.

Denis SELLIN évoque l'interférence de manifestations municipales avec celles des associations et le manque de matériel qui en découle pour les associations.

Le Maire indique que la priorité est donnée aux actions publiques.

Joseph LE BLOA souhaite rappeler qu'il demande à chacun de planifier les manifestations afin de ne pas enchaîner des grandes manifestations à la fois le samedi et le dimanche.

Le Maire remercie l'ensemble des services municipaux pour leur implication dans l'organisation des manifestations.

QUESTIONS DIVERSES

Alain BROCHARD :

- 1) Comment la commune se situe-t-elle en matière de classement de ses plages à un moment où plusieurs communes riveraines font état du label « pavillon bleu » ?

La surveillance de baignade est une condition obligatoire pour solliciter le Pavillon Bleu. Avec la prise de compétence « surveillance de baignade » par la COCOPAQ, la commune sollicitera ce Pavillon Bleu dès que possible.

- 2) Quel est le nombre de contentieux en cours impliquant la commune de Moëlan-sur-Mer, en particulier en matière d'urbanisme ?

Depuis février 2008,

- Administration communal : 2 contentieux dont 1 terminé ;
- urbanisme général (voisinage) : 15 contentieux dont 7 clôturés ;
- urbanisme (loi littoral) : 19 contentieux dont 13 clôturés (2 désistements et 11 jugés en faveur de la commune).

- 3) La réalisation d'un nouveau lotissement à proximité du rond-point du Croiziou ne risque-t-elle pas de générer une circulation supplémentaire et des nuisances dans le lotissement de Kerdoussal ?
Pas de possibilité légale d'empêcher ce lotissement.
- 4) Plusieurs riverains ont fait remarquer le mauvais état de la promenade le long du Merrien au bord de la ZAC de Kerguévelic. Quelle réponse leur a-t-il été apporté ?
Des actes de vandalisme scandaleux ont eu lieu récemment dans ce secteur. La passerelle sera réalisée quand les conditions météo le permettront.

Groupe CDR :

Le groupe regrette le manque de moyens mis en œuvre pour l'entretien des espaces verts et propose que la commune recrute du personnel intérimaire ou CDD pour soulager les équipes en place, en proie à des griefs et des remarques inappropriées au vu de l'augmentation considérable de leurs tâches.

2 contrats d'avenir ont été créés dans le secteur espace-verts, sentiers de randonnées.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 22h.

**Le Secrétaire de séance,
Isabelle CAUET**



**Le Maire,
Nicolas MORVAN**



Les membres du conseil municipal,